



CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL INTERREGIONALER PARLAMENTARIER-RAT

Saarland – Grand Est - Luxembourg - Rheinland-Pfalz -

Wallonie - Communauté Française de Belgique -

Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens

23, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg Tél : (352) 466966-1 Fax : (352) 466966-209

Recommandation au sujet du marché laitier dans la Grande Région

Le Conseil Parlementaire Interrégional, réuni en séance plénière à Luxembourg le 1^{er} décembre 2017,

- A. *soulignant l'importance du rôle économique et social du secteur laitier qui garantit l'approvisionnement en produits alimentaires sains et nutritifs ;*
- B. *reconnaissant l'instabilité structurelle du marché laitier européen, résultante d'une conjonction de facteurs, qui contribuent à un climat d'incertitude pour l'ensemble des acteurs de la chaîne d'approvisionnement ;*
- C. *constatant que malgré l'observation de légères signes de reprise du prix du lait dans plusieurs États membres, les ingrédients de la crise d'il y a deux ans sont toujours réunis, faisant apparaître un regain de tension probable ;*
- D. *considérant nécessaire d'atténuer la forte volatilité du prix de la matière première qui, dans des phases à bas prix, cause des difficultés massives de rentabilité et de liquidité aux exploitations laitières ;*
- E. *constatant que les paiements directs du premier pilier de la PAC constituent momentanément une grande partie du revenu des agriculteurs ;*
- F. *considérant qu'un prix de lait qui permet aux producteurs de couvrir l'ensemble de leurs frais de fonctionnement tout en leur assurant un revenu stable et durable, constitue un préalable nécessaire pour garantir la durabilité du secteur laitier dans la Grande Région ;*
- G. *constatant que les stocks de lait en poudre accumulés depuis plus de deux ans par la Commission européenne empêchent les producteurs de lait d'obtenir une revalorisation durable des prix du lait ;*
- H. *constatant que, malgré une hausse très marquée des prix du beurre et de la crème fraîche à l'échelle européenne, cette situation ne profite que très peu aux producteurs, due notamment à des modes de contractualisation très contraignants imposés par les acteurs de l'aval de la filière ;*
- I. *constatant que l'organisation en coopératives permet aux producteurs laitiers de mutualiser leurs moyens, afin d'améliorer la connaissance du marché et d'obtenir des relations commerciales plus équilibrées avec les acteurs plus en aval de la filière ;*
- J. *considérant qu'au vu de l'empreinte écologique de la production laitière et les objectifs de développement durable de la filière laitière, la réalisation d'un bilan écologique permettrait de montrer des potentiels d'amélioration, sans toutefois remettre en cause la sécurité d'approvisionnement et les performances économiques des exploitations ;*

- K. reconnaissant que la restructuration du secteur de l'élevage laitier en Grande Région, caractérisée par une diminution du nombre des exploitations laitières tout en observant une augmentation des quantités de lait livrées aux transformateurs, nécessite des mesures adaptées d'accompagnement de ce processus ;*
- L. reconnaissant l'utilité de l'élaboration de plans individuels de gestion des risques qui contribuent à une gestion plus efficace des exploitations laitières.*

Recommande, suite à la réunion de la Commission « Environnement et agriculture » du 22 septembre 2017 à Roost/Bissen :

1. d'inciter les transformateurs de différencier leurs produits, d'investir dans la conception de produits innovants à plus forte valeur ajoutée et de promouvoir la demande de produits de première qualité, des démarches profitant à toute la filière laitière ;
2. de favoriser encore davantage l'alignement des prix de détail sur les prix versés aux acteurs plus en aval de la filière, dans le but d'arriver à une meilleure répartition de la valeur et de permettre aux producteurs de générer leurs revenus sur le marché ;
3. d'examiner de près les différentes mesures adoptées par les Etats membres de l'UE, de rappeler l'existence d'intérêts communs au niveau européen et de privilégier l'intérêt général des citoyens européens ;
4. de soutenir la mise en place de modes de commercialisation des produits laitiers en circuit-court, c.-à-d. la vente directe du producteur au consommateur avec le moins d'intermédiaires possibles, avec comme objectif d'aboutir à des avancées sociales, économiques et environnementales ;
5. d'étudier l'élaboration d'un plan général de gestion d'incidents touchant à la sécurité alimentaire dans le milieu de l'industrie laitière, dans le but de garantir la collecte et la livraison de lait de manière transfrontalière, notamment par la mise en place de corridors de livraison au niveau de la Grande Région ;
6. d'accompagner les exploitations laitières de la Grande Région dans la réalisation de plans individuels de gestion des risques, en mettant à leur disposition une boîte à outils d'instruments destinés à évaluer, à atténuer et à diminuer les risques décelés ;
7. de veiller à ce que, lors de la prochaine réforme de la PAC, les paiements directs du premier pilier sont maintenus, les mesures de gestion de risques gardent leur place dans le deuxième pilier de la PAC et d'insister à cet égard que les paiements directs versés aux agriculteurs ne seront pas redirigés dans un fonds de gestion de risque, mesure qui, en temps normaux, diminuerait de manière considérable leur revenu ;
8. d'encourager les exploitations et les ateliers de transformation de la Grande Région de réaliser des bilans écologiques afin d'augmenter l'efficacité des pratiques, de minimiser les répercussions environnementales et d'accroître la durabilité du secteur ;
9. d'étudier, dans un souci de valorisation des produits laitiers de qualité de la Grande Région, la création d'un label permettant au consommateur d'identifier l'identité régionale

du produit laitier et de pouvoir faire confiance au producteur et au transformateur par rapport à la traçabilité, la qualité et la sécurité alimentaire du produit en question ;

10. d'étudier, dans le cadre d'une étude de coûts-bénéfices, la création d'une organisation professionnelle regroupant les producteurs et transformateurs de lait au niveau de la Grande Région qui, outre le traitement de questions clés relatives à la volatilité des prix et aux évolutions réglementaires, pourrait se charger du développement et de la maintenance de marchés de vente ;
11. de s'engager pour une chaîne d'approvisionnement des produits laitiers plus performante dont résulterait un marché plus transparent et de soutenir à cet égard la création de coopératives de producteurs en favorisant la mise en place de mesures encourageant les agriculteurs à y adhérer, tout en veillant à ce que ces coopératives opèrent de manière transparente et loyale.

Le Conseil Parlementaire Interrégional adresse cette recommandation

- au Conseil Régional du Grand Est
- au Gouvernement de la Communauté Germanophone de Belgique
- au Gouvernement de la Fédération Bruxelles-Wallonie
- au Gouvernement de la Wallonie
- au Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg
- au Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat
- au Gouvernement du Land de Sarre
- au Secrétariat du Sommet de la Grande Région

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2017